

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de LOUSTAU Clotilde, gérante de la SCI Maison Lefebvre, en date du 04 novembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture sur le bien sis 12 rue Saint-Germain - à compter du 19 janvier 2026 pour une durée calendaire estimée à 90 jour(s) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de sa demande, la SCI Maison Lefebvre est autorisée à procéder auxdits travaux du 19 janvier au 20 avril 2026.

En raison de l'installation d'une grue élévatrice et du stockage de matériel sur la voie publique, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Fontaine durant la période de chantier :

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par l'entreprise mandatée par le pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. La SCI Maison Lefebvre est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Clotilde Loustau représentant la SCI Maison Lefebvre

Fait à NAVARRENX, le 06 novembre 2025

Le maire

Nadine BARTHE

